

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juillet 2022 - Délibération n° 2022/07/07

Objet : POSITION DE PRINCIPE POUR LE PARTAGE D'UN POSTE DEDIE A LA PREPARATION DE L'EVENTUEL TRANSFERT DE COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU SYNDICAT MIXTE EVOLIS23.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 05 juillet 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges – FAURE Josette – SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - MAGOUTIER Gérard - SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. DAVID Robert
5. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas

Suppléances : M. Patrick MARIE remplace M. Raymond DUBREUIL.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	42	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	-	-			

Le Conseil communautaire a donné un accord de principe par délibération n°2 2021 pour étudier les opportunités de transfert de la compétence traitement au syndicat mixte EVOLIS23.

Des rencontres ont été organisées entre les Présidents/Vice-Présidents des EPCI du département et les syndicats compétents en matière de traitement des déchets pour évoquer les enjeux à court et moyen termes en matière de traitement des déchets ménagers résiduels, et en vue d'une participation à un projet de traitement des déchets à l'échelle de la Creuse et de la Haute Vienne.

Les perspectives concernent l'adhésion à EVOLIS23 pour le traitement et la prévention des déchets, au 1^{er} janvier 2024.

Pour accomplir le travail préparatoire à ce transfert éventuel et l'élaboration de programmes d'actions de prévention, un consensus a été trouvé sur le recours à un emploi dédié partagé.

Cet emploi de « chargé de mission structuration traitement et prévention » serait porté par EVOLIS23 et partagé avec les Communautés de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combrailles en Aquitaine et le SICTOM de Chénérailles.

Une convention pour fixer le cadre du travail envisagé et les modalités de co financement de l'emploi est en cours d'écriture.

Les objectifs du poste seraient les suivants :

- ⑤ Elaborer le protocole d'accord relatif au transfert de la compétence traitement. Ce protocole récapitulera l'ensemble des dispositions patrimoniales, techniques financières, organisationnelles, statutaires, etc. préalables ou consécutives à ce transfert
- ⑤ Accompagner les signataires dans l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets
- ⑤ Assurer du partage d'expériences et d'informations entre toutes les parties intéressées
- ⑤ Accompagner l'ensemble des parties dans la mise en œuvre d'actions de prévention
- ⑤ Accompagner l'ensemble des parties sur les politiques de traitement des déchets

Concernant le financement du poste, cet emploi fera l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Creuse. Le reste à charge sera partagé entre toutes les parties au prorata des populations.

Pour Creuse Sud-Ouest, le calcul s'effectuera sur la base de la population municipale des Communes relevant de la régie.

A ce stade de la réflexion, le Conseil communautaire est appelé à prendre une position de principe. En cas d'avis favorable, les termes de la convention seront soumis au Conseil pour approbation, en septembre prochain.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable sur le partage d'un emploi de « chargé de mission structuration traitement et prévention », porté par EVOLIS23 pour étudier le transfert de compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2024.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

